

21 septembre 2017

Parution d'un rapport sur l'impact et la prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers

La CNRACL publie un rapport sur la prévention des risques induits par les fumées sur la santé des sapeurs-pompiers.

Fin 2015, un groupe de travail sur les risques liés aux fumées d'incendie a été mis en place par le conseil d'administration de la CNRACL. Ce groupe de travail se compose d'administrateurs de la CNRACL, de représentants de la DGSCGC (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) et des SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) ainsi que d'experts et de représentants du service gestionnaire.

Les travaux ont porté dans un premier temps sur la réalisation d'un état des lieux pour connaître l'impact des fumées d'incendie sur la santé des sapeurs-pompiers et dans un second temps, sur l'élaboration des préconisations pour en limiter leurs effets nocifs.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui reprend les données de différentes études menées à travers le monde sur le sujet et dégage 43 préconisations afin d'en limiter les risques. Ces travaux sont une première étape. Certaines préconisations doivent être approfondies sur le plan scientifique et pour d'autres, il convient d'en définir les modalités de mise en œuvre sous l'impulsion des pouvoirs publics.

Le rapport est consultable dans les publications, rubrique "[Prévention risques professionnels](#)" du site internet de la CNRACL.

Contact presse :

Cyril Parodi - 05 56 11 37 83 - 06 86 22 15 24

Fiche d'identité de la CNRACL

La Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des dépôts (<http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 20,5 milliards d'euros de cotisations versées par plus de 2,2 millions d'actifs et 46 300 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,3 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 18,7 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans. (<https://www.cnrACL.retraites.fr/>)